



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

FICHE n° 4

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le site IDE de la Préfecture à l'adresse suivante : [lien vers le site IDE de la Préfecture](#)

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](#)) :

Inondations et coulées de boue

date événement : 12/12/1993 au 21/12/1993
arrêté de catastrophe naturelle du : 12/04/1994
paru au Journal Officiel du : 29/04/1994

Inondations et coulées de boue

date événement : 02/12/2000 au 02/12/2000
arrêté de catastrophe naturelle du : 03/04/2001
paru au Journal Officiel du : 22/04/2001

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Inondation

Directive Inondations

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations »

LES RISQUES

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

Sur notre territoire, l'Etat a repris les objectifs de cette directive dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette Directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ([lien vers site Ministère Environnement, de l'Energie et de la Mer](#)) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par les ministres de l'Ecologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)

Première étape de la directive inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (personnes, biens, activités, etc...) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018 ([lien vers le site Ministère Environnement, de l'Energie et de la Mer – EPRI](#))

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (population, emplois, bâti...) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Saint Sulpice fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation a été arrêté le 20 décembre 2011 par le préfet d'Ile de France, coordinateur du bassin, à l'adresse suivante : [lien vers la DRIEE Ile de France](#)

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes ([lien vers le site Ministère Environnement, de l'Energie et de la Mer – PGRI](#)).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 plans de gestion des risques d'inondation français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015 ([arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#)), [lien vers la DRIEE Ile de France](#). Les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) présentés le 10 juillet 2014 et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques

Les stratégies locales doivent comporter :

- 1 – la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) dans son périmètre
- 2 – les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre
- 3 – les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

Bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE - Ile de France](#)

Objectifs :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

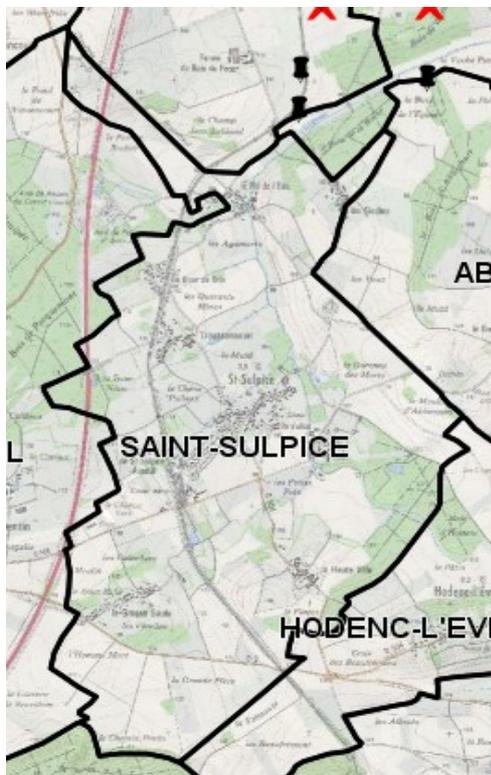
Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque du site de la préfecture](#).

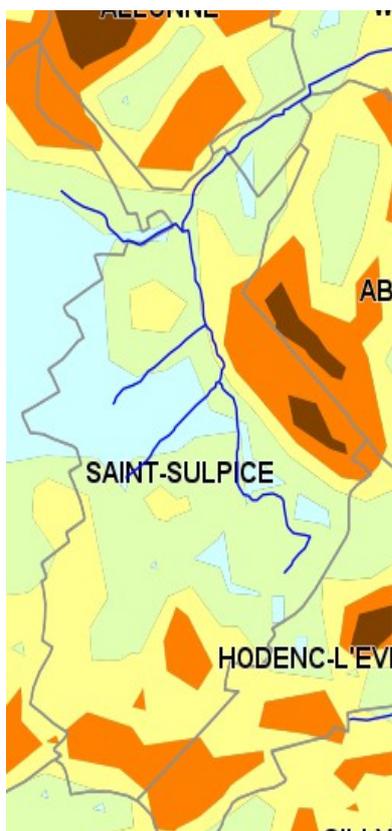
Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune : [fiche communale](#).

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : [fiche communale](#).



- Cavités souterraines hors mines
- ▲ carrière
 - cave
 - indéterminé
 - ▲ naturelle
 - ouv militaire
 - ouvrage civil
- Mouvements de terrain non localisés précisérer
- ★ affaissement
 - chute de toit
 - ▼ éboulement
 - effondrement
 - érosion de berge
 - glissement
 - tassement

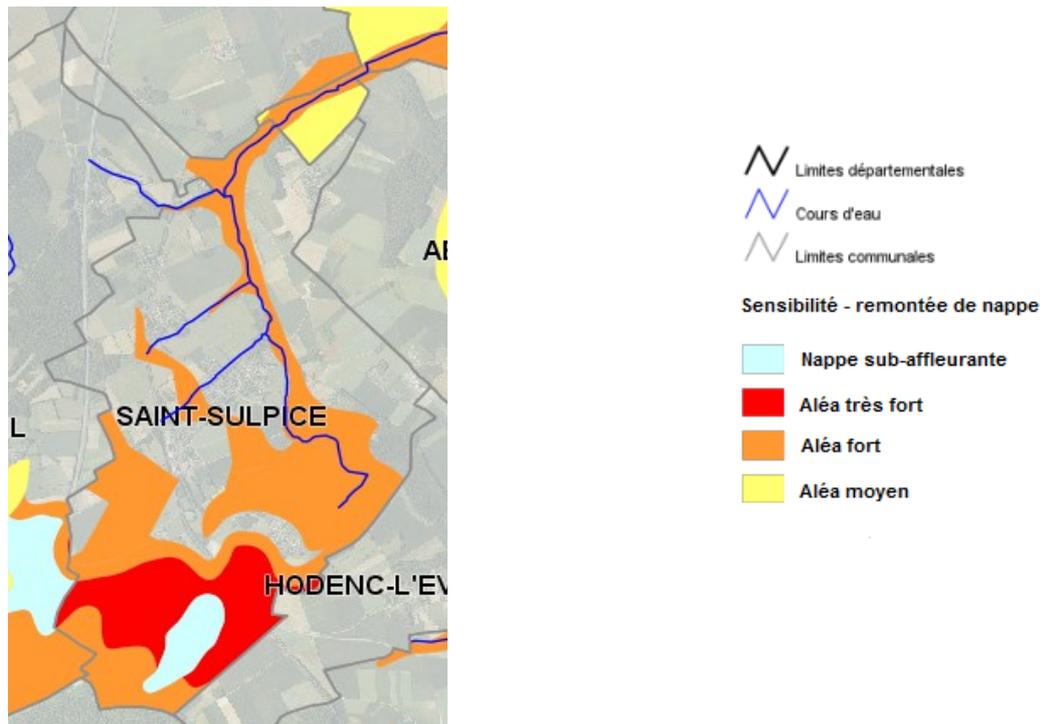
Coulées de boue et remontées de nappe



- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Coulées de boue - aléa faible à nul
- Coulées de boue - aléa faible
- Coulées de boue - aléa moyen
- Coulées de boue - aléa fort
- Coulées de boue - aléa très fort

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source Géoriques).

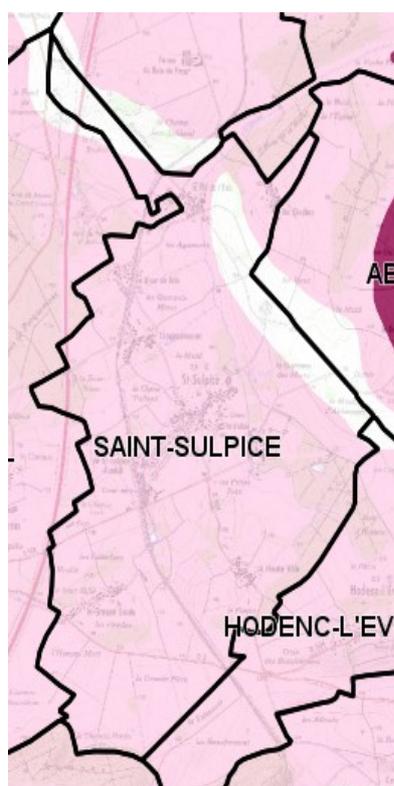
La commune de Saint Sulpice est concernée par un aléa faible à très fort de coulée de boue. Ces informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartoθήque du site de la préfecture](#)



La commune de Saint Sulpice est concernée par un aléa moyen à très fort de remontées de nappe (pour une meilleure visibilité n'ont été représentés que les aléas allant du moyen à très fort). Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers site BRGM](#) [Lien vers la cartoθήque du site de la préfecture](#)

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Saint Sulpice est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à moyen sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartoθήque du site de la préfecture](#)



Les Risques technologiques

Les installations classées

<u>Numéro</u>	<u>Raison sociale</u>	<u>Nom</u>	<u>Ouvert le</u>	<u>Lieu dit</u>
20040060	COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION DE NOAILLES	COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION DE NOAILLES	01/02/2004	
19930295	Ru de l'Orgueil	Ru de l'Orgueil	22/02/1993	12, rue du Val de l'eau
19890105	UCAC	UCAC	19/02/1991	rue de la gare

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.